



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires
régionales**

**Direction régionale aux droits
des femmes et à l'égalité**

Programme 137- Égalité entre les femmes et les hommes

DEMANDE DE SUBVENTION

AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE AUX DROITS

DES FEMMES ET A L'ÉGALITE DES PAYS DE LA LOIRE

GUIDE PRATIQUE 2022

Orientations, critères d'éligibilité, procédure

Date limite de dépôt des dossiers via démarches simplifiées: **15 mars 2022**

Ce guide est destiné aux porteurs de projets ligériens qui sollicitent le concours financier de l'État, dans le cadre du programme « Égalité entre les femmes et les hommes ». Il précise les domaines d'intervention de ce programme, les orientations prioritaires, les critères d'éligibilité ainsi que la procédure de demande de subvention, adoptés en Pays de la Loire.

Ce guide est valable, non seulement pour la demande de subvention annuelle, effectuée en début d'année, mais également pour les différents appels à projets que la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité est susceptible de lancer dans le courant de l'année.

Contexte et domaines d'intervention du Programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes »

Malgré les nombreux progrès législatifs et réglementaires, constatés ces dernières années, et une forte mobilisation partenariale pour la mise en œuvre des différentes politiques publiques en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, d'importantes inégalités persistent.

Érigée au rang de grande cause nationale du quinquennat, l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite un engagement fort et durable sur l'ensemble du territoire. En mobilisant chacun des membres du gouvernement, la ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la diversité et de l'égalité des chances entend inscrire son action dans un périmètre interministériel marqué par des engagements de chaque ministère qui s'articulent autour des trois axes d'intervention suivants :

- la promotion des droits des femmes, la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le système prostitutionnel ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle, économique, politique et sociale ;
- la culture de l'égalité et la lutte contre les stéréotypes sexistes.

Les actions conduites dans chacun de ces axes d'intervention reposent sur une double approche :

- une approche spécifique (démarche corrective) qui consiste à réduire les inégalités par des mesures positives en faveur des femmes et des filles ;
- une approche intégrée (démarche préventive) qui consiste à ce que les acteurs et actrices soient impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques et intègrent l'égalité dans tous les domaines et à tous les niveaux.

Dans le champ de la promotion des droits et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- information juridique et accès aux droits ;
- information et accompagnement en matière de vie affective, relationnelle et sexuelle ;
- information et accompagnement des femmes victimes de violences sexistes et sexuelles, y compris au travail ;
- sensibilisation et prévention de toutes formes de violences sexistes et sexuelles ;
- accompagnement des auteurs de violences sexistes ;
- accompagnement des personnes en parcours de sortie de la prostitution ;

Dans le champ de l'égalité professionnelle, politique et sociale, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- accompagnement des femmes dans leur insertion socio-professionnelle et dans l'entrepreneuriat ;
- sensibilisation à la mixité des filières et des métiers (auprès des jeunes et des professionnels notamment) ;
- sensibilisation et/ou accompagnement des acteurs socio-économiques à l'égalité professionnelle ;
- promotion de la place des femmes dans le sport, la culture, l'espace public et la vie politique.

Dans le champ de la lutte contre les stéréotypes sexistes et du partage d'une culture de l'égalité femmes-hommes, les types d'actions suivants pourront, par exemple, être soutenus :

- sensibilisation-formation à la déconstruction des stéréotypes sexistes ;
- sensibilisation-formation à l'approche systémique des inégalités femmes-hommes.

En plus des critères d'éligibilité présentés à l'annexe 1, une attention particulière sera portée aux projets concernant les publics suivants : habitant.es en zone rurale ou en QPV, personnes les plus fragiles, en situation de pauvreté ou précarité ;

Seront également privilégiés les projets qui s'inscrivent dans le cadre des plans, protocoles, chartes d'adhésion et conventions nationaux et régionaux tels que :

- le plan d'actions régional pour l'entrepreneuriat des femmes (PAREF) ;
- le plan régional en faveur de l'égalité professionnelle (PREP) ;
- la convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif.

ANNEXE 1 CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ
--

Les projets présentés doivent respecter les critères suivants :

- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » financent des projets. Ils ne financent ni l'investissement ni le fonctionnement des porteurs de projet. Les actions ponctuelles de communication, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche pérenne auprès du public, ne sont pas éligibles.
- L'action répond à un ou plusieurs des objectifs présentés en préambule de ce guide et respecte les valeurs de la République, notamment la laïcité.
- Le porteur de l'action s'intègre dans un réseau local de partenaires.
- L'action concerne uniquement le public de la région Pays de la Loire. Un ou plusieurs départements peuvent être concernés. Dans ce cas, la demande de subvention fait apparaître la ventilation par département des potentiels bénéficiaires relevant de l'action.
- Mis à part les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (CPOM) des Centres d'information des droits et des familles (CIDFF), les accueils de jour pour les femmes victimes de violences au sein du couple et les lieux d'accueil, d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violences (LAEO), les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des crédits d'amorce qui doivent favoriser l'émergence d'actions innovantes ou expérimentales et des actions nouvelles au moyen d'une subvention d'un an, éventuellement reconductible une fois.
- Toute demande pour une action déjà subventionnée l'année précédente fait l'objet d'une évaluation qualitative et financière positive.
- Les crédits du programme « Égalité entre les femmes et les hommes » sont des **crédits leviers** et ne peuvent suppléer l'absence ou la carence du droit commun. Ils ne constituent pas la seule source de financement de l'action. Pour toute action présentée, un cofinancement (autres services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, financements privés, etc.) sera systématiquement recherché et la crédibilité de ces cofinancements sera examinée.
- Aucune demande de subvention inférieure à 1000 euros ne sera étudiée.
- Le logo "Préfet de la région Pays de la Loire" devra être apposé sur l'ensemble des documents de communication relatifs à l'action financée.
- Le porteur fournit l'ensemble des documents repris en annexe 2.

ANNEXE 2 MODALITÉS PRATIQUES DE DÉPÔT DES DOSSIERS ET D'EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION
--

I. Date limite de dépôt des demandes de subvention

La limite de dépôt des demandes de subvention est fixée au 15 mars 2022. Tout dossier incomplet à cette date ne sera pas examiné.

II. Modalités de dépôt du dossier

Le dossier complet est à adresser par voie dématérialisée sur la plate-forme numérique démarches simplifiées à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/drdf-pays-de-la-loire-demande-de-subvention-2022>

III. Procédure d'examen du dossier

L'octroi d'une subvention fait l'objet d'une décision annuelle, en fonction des critères d'éligibilité détaillés en annexe 1. Aucun renouvellement de financement n'est automatique. Elle s'apprécie au regard des priorités nationales, régionales, départementales, et au regard de l'enveloppe financière disponible. Il n'existe pas de droit à subvention.

La demande de subvention fait l'objet d'un examen par la direction régionale Pays de la Loire et les délégations départementales aux droits des femmes et à l'égalité dont les coordonnées se trouvent en annexe 3.

IV. Demande de renouvellement d'une subvention

En cas de renouvellement d'une demande de financement, le bilan des actions mises en œuvre l'année précédente et de l'emploi de la subvention octroyée, ou à défaut un bilan provisoire, devra obligatoirement être joint au dossier. Ce dernier est présenté via le [formulaire de compte-rendu financier CERFA n°15059*01](#), accompagné de son annexe, disponibles en ligne sur [démarches simplifiées](#).

La demande de renouvellement d'une subvention est également accompagnée des documents de communication de l'action, faisant apparaître le logo de la préfecture de département ou de la préfecture de la région Pays de la Loire (pour les actions régionales).

Le montant de la subvention demandée dans le cadre d'un renouvellement n'est pas nécessairement identique au montant de la subvention accordée l'année précédente.

V. Pièces à joindre obligatoirement

<p>Si la structure n'a pas perçu de financement de la DRDFE au cours des 2 dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les statuts régulièrement déclarés ➤ Un avis de situation au répertoire SIRENE (téléchargeable sur https://avis-situation-sirene.insee.fr/) ➤ La déclaration de création ou de modification de l'association au JO ➤ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ➤ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET ➤ Si la demande de subvention n'est pas signée par la-le représentant.e légale de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire ➤ Le plus récent rapport d'activité approuvé ➤ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant)
<p>En cas de renouvellement (hors convention pluriannuelle) ou de nouvelle action d'une structure ayant perçu un financement de la DRDFE au cours des 2 dernières années</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le plus récent rapport d'activité approuvé ➤ Les comptes annuels (compte de résultat, bilan et annexes du bilan) approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (le cas échéant) ➤ Le compte-rendu financier de l'action en année n-1 (via le formulaire CERFA n°15059*01), ainsi que son annexe, en cas de renouvellement, disponibles en ligne sur démarches simplifiées. ➤ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET <p><u>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les statuts régulièrement déclarés ➤ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ➤ Un avis de situation au répertoire SIRENE ➤ La déclaration de l'association au JO ➤ Si la demande de subvention n'est pas signée par le-la représentant.e légal.e de l'association, le pouvoir de ce dernier au signataire
<p>En cas de renouvellement dans le cadre d'une convention pluriannuelle en cours</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Vous n'avez pas à présenter de nouvelle demande de subvention. En revanche le versement du solde de la subvention n'interviendra qu'après réception de l'ensemble des documents de bilan prévus dans le cadre de la convention. <p><u>Documents à fournir s'ils ont été modifiés depuis la signature de la convention pluriannuelle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le relevé d'identité bancaire de l'association, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les statuts régulièrement déclarés ➤ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil d'administration, du bureau) ➤ Un avis de situation au répertoire SIRENE ➤ La déclaration de l'association au JO
--	--

Si le porteur de projet est dans l'incapacité de produire une de ces pièces (exemple : comptes de l'association de l'année N-1 car non encore approuvés par l'AG), il est nécessaire de l'indiquer explicitement à la DRDFE/DDDFE, qui accuse réception de cette information.

L'absence d'une des pièces listées ci-dessus conduira au rejet de la demande de subvention.

VI. Attribution d'une subvention

Toute subvention supérieure à 23 000 € donnera lieu à la signature d'une convention entre la préfecture de la région Pays de la Loire et le porteur de l'action. En deçà de ce montant, l'attribution de la subvention pourra faire l'objet d'un arrêté du préfet de la région Pays de la Loire.

L'attribution d'une subvention sur les crédits du programme 137 « Egalité entre les femmes et les hommes » entraîne l'obligation pour l'association de :

- mener l'action présentée dans la demande de subvention ; en cas de difficultés, le porteur de projet doit immédiatement contacter la DRDFE et/ou la déléguée départementale ;
- évaluer l'action de telle sorte que les indicateurs d'évaluation prévus par la demande de subvention puissent être renseignés ;
- mentionner la participation de l'État (préfecture de la région Pays de la Loire DRDFE) et apposer le logo du préfet de la région Pas de la Loire ou du préfet de département sur l'ensemble des documents (papiers et électroniques) de communication relatifs à l'action. Ces logos vous seront adressés à votre demande ;
- communiquer à la déléguée départementale ET à la DRDFE (drdfe@pays-de-la-loire.gouv.fr), avant le 30 juin 2022, le bilan de l'action subventionnée en 2021, via le formulaire de compte-rendu financier CERFA n° 15059*01, accompagné de son annexe. Le porteur de projet veille à compléter soigneusement ces documents, en particulier les indicateurs d'évaluation renseignés dans la demande.

**ÉQUIPE RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE AUX DROITS DES FEMMES ET A L'ÉGALITÉ
EN PAYS DE LA LOIRE**

**Le suivi des dossiers des demandes de subvention, déposés au titre du programme
Égalité entre les femmes et les hommes, est assuré :**

- **pour les actions concernant au moins deux départements ligériens ou la région
Pays de la Loire**, par la direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
(DRDFE).

DRDFE des Pays de la Loire
drdfe@pays-de-la-loire.gouv.fr
8, rue Chateaubriand- 44000 Nantes

- **Pour les actions départementales**, par la délégation départementale aux droits des
femmes et à l'égalité du département concerné (DDDFE) :

➤ DDDFE de la Loire-Atlantique
valerie.richaud-taussac@pays-de-la-loire.gouv.fr

➤ DDDFE de la Mayenne
sophie.pasquet@mayenne.gouv.fr

DDDFE du Maine-et-Loire
ddcs-ddfe@maine-et-loire.gouv.fr

➤ DDDFE de la Sarthe
veronique.noel@sarthe.gouv.fr

➤ DDDFE de la Vendée
patricia.mendoza-cerisuelo@vendee.gouv.fr